

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	100 H	101 H	102 H	103 H	104 H	105 H	106 H	107 H	108 H	109 H	110 H	111 H	112 H	113 H	114 H
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)															
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
113 - résidence unifamiliale jumelée			X					X	X	X	X	X			X
114 - résidence unifamiliale en rangée									X	X	X				
121 - résidence bifamiliale isolée					X			X	X	X	X			X	X
122 - résidence bifamiliale jumelée								X		X	X				X
123 - résidence bifamiliale en rangée										X	X				
131 - résidence multifamiliale isolée														X	
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature															
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile	X	X													
16 - résidence collective															
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère															
23 - industrie artisanale															
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics															
26 - entreposage extérieur															
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers															
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires															
52 - services personnels et domestiques															
53 - service gouvernemental															
54 - service communautaire local															
55 - service communautaire régional															
56 - restauration															
57 - bars et boîtes de nuit															
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement															
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															
62 - loisir extérieur léger	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure															
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)															
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe															
Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	1	1	1	2	2	1	1	2	1			2	1	6	4
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)															
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
- hauteur en étages maximale (art.47)	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
- hauteur en mètres maximale (art.48)	4.5	4.5	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	3	3	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
- marge de recul latérale, un côté(art.40)															
- somme des marges de recul latérales (art.43)															
- marge de recul arrière (art.44)															
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES															
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.17)															
AMENDEMENT (art.17)			2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010
* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications															

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	115	116	117	117-1	117-2	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129
	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)																	
1 RÉSIDENCE																	
111 - résidence unifamiliale isolée	X	X			X		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
113 - résidence unifamiliale jumelée					X					X		X	X				
114 - résidence unifamiliale en rangée																	
121 - résidence bifamiliale isolée	X				X		X	X	X	X		X			X		
122 - résidence bifamiliale jumelée			X												X		
123 - résidence bifamiliale en rangée				X											X		
131 - résidence multifamiliale isolée			X			X			X	X					X		
132 - résidence multifamiliale jumelée			X						X	X					X		
133 - résidence multifamiliale en rangée																	
134 - résidence de villégiature																	
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples																	
15 - maison mobile																	
16 - résidence collective																	
17 - résidence communautaire			X														
2 INDUSTRIE																	
21 - industrie manufacturière lourde																	
22 - industrie manufacturière légère																	
23 - industrie artisanale																	
24 - commerce de gros et entreposage																	
25 - construction et travaux publics																	
26 - entreposage extérieur																	
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS																	
31 - transport																	
32 - stationnement																	
33 - utilités publiques	X	X	X			X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE																	
41 - vente au détail: produits divers																	
42 - vente au détail: produits de l'alimentation																	
43 - vente au détail: automobiles et embarcations																	
44 - poste d'essence																	
5 SERVICES																	
51 - services professionnels et d'affaires																	
52 - services personnels et domestiques																	
53 - service gouvernemental																	
54 - service communautaire local																	
55 - service communautaire régional																	
56 - restauration																	
57 - bars et boîtes de nuit																	
58 - établissements à caractère érotique																	
59 - hébergement																	
6 LOISIRS ET CULTURE																	
61 - loisir intérieur																	
62 - loisir extérieur léger	X	X					X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure																	
64 - loisir commercial																	
7 EXPLOITATION PRIMAIRE																	
71 - agriculture																	
711 - agriculture sans élevage																	
72 - foresterie																	
73 - mines, carrières et puits de pétrole																	
74 - pêche																	
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)	5133								514								
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe Usages touristiques																	
USAGE NON PERMIS (art. 33)																	
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	2	1	12	12	2	12	2	2	3	3	2	2	2	2	4	1	1
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)																	
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)																	
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL																	
- hauteur en étages maximale (art.47)	2	2	4	4	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
- hauteur en mètres maximale (art.48)	10	11	15	15	8	12	10	10	10	10	10	10	10	10	12	10	10
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	7.5	7.5	10	10	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
- marge de recul latérale, un côté(art.40)																	
- somme des marges de recul latérales (art.43)																	
- marge de recul arrière (art.44)																	
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)																	
NOTES																	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)																	
REMARQUES (art.17)																	
AMENDEMENT (art.17)	2010	2010	2010	2012	2012	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	130 H	131 H	132 H	133 H	134 H	135 H	136 H	137 H	138 H	139 H	140 H	141 H	142 H	200 M	201 M
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)															
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
113 - résidence unifamiliale jumelée			X	X			X	X		X	X		X		
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée			X		X		X	X							
122 - résidence bifamiliale jumelée		X													
123 - résidence bifamiliale en rangée		X													
131 - résidence multifamiliale isolée		X				X								X	
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature															
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective							X								
17 - résidence communautaire		X													
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère															
23 - industrie artisanale															
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics															
26 - entreposage extérieur															
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers														X	X
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															X
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															X
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires														X	X
52 - services personnels et domestiques														X	X
53 - service gouvernemental														X	X
54 - service communautaire local														X	X
55 - service communautaire régional														X	X
56 - restauration														X	X
57 - bars et boîtes de nuit														X	X
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement															X
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															
62 - loisir extérieur léger	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure															
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)															
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe															
Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	1		2	2	2	6		1	1	1	2	1	2	2	2
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)														A	A
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
- hauteur en étages maximale (art.47)	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3
- hauteur en mètres maximale (art.48)	10	15	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	12	12
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
- marge de recul latérale, un côté(art.40)															
- somme des marges de recul latérales (art.43)															
- marge de recul arrière (art.44)															
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES															
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.17)															
AMENDEMENT (art.17)	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	202 M	203 M	204 M	205 M	206 M	207 M	208 M	209 M	210 M	211 M	250 C	251 C	252 C	253 C	254 C
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)															
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée	X	X	X	X		X	X	X							
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée	X	X	X	X					X						
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée			X			X	X	X							
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature															
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples		X				X					X	X			
15 - maison mobile															
16 - résidence collective						X									
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère										X					X
23 - industrie artisanale										X					
24 - commerce de gros et entreposage															X
25 - construction et travaux publics														X	
26 - entreposage extérieur															X
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport											X				
32 - stationnement										X					
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers		X		X			X	X			X	X	X	X	X
42 - vente au détail: produits de l'alimentation		X									X	X	X		
43 - vente au détail: automobiles et embarcations		X			X						X	X	X		X
44 - poste d'essence							X				X	X	X		X
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52 - services personnels et domestiques	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
53 - service gouvernemental	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X
54 - service communautaire local	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X
55 - service communautaire régional	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X
56 - restauration	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
57 - bars et boîtes de nuit	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement											X				
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur													X		
62 - loisir extérieur léger	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
63 - loisir extérieur de grande envergure															
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)	233	2529			243		2313		2439		2423	225			
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe															
Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	2	2	1	2		8	2	8							
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
- hauteur en étages maximale (art.47)	3	4	4	4	4	3	3	4	4	4	4	4	4	4	3
- hauteur en mètres maximale (art.48)	12	15	15	15	15	12	12	15	15	15	15	15	15	15	12
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	10	9	7.5	7.5	7.5	15	7.5
- marge de recul latérale, un côté(art.40)															
- somme des marges de recul latérales (art.43)															
- marge de recul arrière (art.44)															
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES															
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.17)															
AMENDEMENT (art.17)	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

Grille des spécifications # 201205-01

Grille des spécifications 5 / 8

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	255 C	256 C	300 P	301 P	302 P	303 P	304 P	305 P	306 P	307 P	308 P	309 P	310 P	311 P	312 P
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)															
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée															
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée															
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée		X													
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature															
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective		X													
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère	X										X				
23 - industrie artisanale															
24 - commerce de gros et entreposage	X														
25 - construction et travaux publics															
26 - entreposage extérieur															
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers	X														
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations	X														
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires	X	X													
52 - services personnels et domestiques	X														
53 - service gouvernemental	X						X			X					
54 - service communautaire local	X								X		X				
55 - service communautaire régional	X										X				
56 - restauration	X	X													
57 - bars et boîtes de nuit	X														
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement		X													
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur										X		X			
62 - loisir extérieur léger		X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure						X									
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)						7421	313	5411							
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe															
Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)															
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
- hauteur en étages maximale (art.47)	3	4					2		3	3	4	3			
- hauteur en mètres maximale (art.48)	12	15					10		12	12	15	12			
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	15	7.5					11		9	9	10	9			
- marge de recul latérale, un côté(art.40)															
- somme des marges de recul latérales (art.43)															
- marge de recul arrière (art.44)															
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES		N8									N4				
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.17)															
AMENDEMENT (art.17)	2010	2010 2021					2012	2010		2010	2010	2010	2010		

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

Grille des spécifications # 201205-01
Grille des spécifications 6 / 8

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	313	400	401	402	403	500	501	600	601	602	700	701	702	703	704	705
	P	I	I	I	I	REC	REC	A	A	A	RF	RF	RF	RF	RF	RF
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)																
1 RÉSIDENCE																
111 - résidence unifamiliale isolée								X	X	X						
113 - résidence unifamiliale jumelée																
114 - résidence unifamiliale en rangée																
121 - résidence bifamiliale isolée																
122 - résidence bifamiliale jumelée																
123 - résidence bifamiliale en rangée																
131 - résidence multifamiliale isolée																
132 - résidence multifamiliale jumelée																
133 - résidence multifamiliale en rangée																
134 - résidence de villégiature											X	X	X	X	X	X
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples																
15 - maison mobile																
16 - résidence collective																
17 - résidence communautaire																
2 INDUSTRIE																
21 - industrie manufacturière lourde		X				X										
22 - industrie manufacturière légère		X	X	X	X											
23 - industrie artisanale		X	X	X	X											
24 - commerce de gros et entreposage		X														
25 - construction et travaux publics		X	X	X	X											
26 - entreposage extérieur		X				X										
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS																
31 - transport																
32 - stationnement																
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE																
41 - vente au détail: produits divers			X	X												
42 - vente au détail: produits de l'alimentation																
43 - vente au détail: automobiles et embarcations																
44 - poste d'essence																
5 SERVICES																
51 - services professionnels et d'affaires	X															
52 - services personnels et domestiques																
53 - service gouvernemental	X															
54 - service communautaire local	X															
55 - service communautaire régional																
56 - restauration						X										
57 - bars et boîtes de nuit																
58 - établissements à caractère érotique																
59 - hébergement						X										
6 LOISIRS ET CULTURE																
61 - loisir intérieur						X										
62 - loisir extérieur léger	X					X					X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure						X					X	X	X	X	X	X
64 - loisir commercial						X										
7 EXPLOITATION PRIMAIRE																
71 - agriculture								X	X	X						
711 - agriculture sans élevage											X	X	X	X	X	X
72 - foresterie										X	X	X				
73 - mines, carrières et puits de pétrole										X	X	X	X	X	X	X
74 - pêche																
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)																
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe												X	X	X	X	X
Usages touristiques							X									
USAGE NON PERMIS (art. 33)																
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)																
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)																
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)																
		C	C	A	D	D										
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL																
- hauteur en étages maximale (art.47)	3	4	4	4	4	4		2	2	2	2	2	2	2	2	2
- hauteur en mètres maximale (art.48)	12	15	15	15	15	15		10	10	10	10	10	10	10	10	8
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	9		25	25	25	15		11	11	11	11	11	11	11	11	11
- marge de recul latérale, un côté(art.40)																
- somme des marges de recul latérales (art.43)																
- marge de recul arrière (art.44)																
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)																
NOTES																
		N3						N1/N8								
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)																
REMARQUES (art.17)																
AMENDEMENT (art.17)																
	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	706 RF	707 RF	708 RF	709 RF	710 RF	711 RF	712 RF	713 RF	714 RF	715 RF	716 RF	717 RF	718 RF	719 RF	720 RF
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)															
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée											X	X			
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée						X					X	X			
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée															
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature	X	X	X			X					X	X	X		X
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective															
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															X
22 - industrie manufacturière légère															X
23 - industrie artisanale															X
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics															X
26 - entreposage extérieur															X
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers															
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires															
52 - services personnels et domestiques															
53 - service gouvernemental															
54 - service communautaire local															
55 - service communautaire régional															
56 - restauration															
57 - bars et boîtes de nuit															
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement															
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															
62 - loisir extérieur léger	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
63 - loisir extérieur de grande envergure	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture			X								X				
711 - agriculture sans élevage	X	X		X	X	X	X	X	X			X	X		X
72 - foresterie				X	X	X		X	X				N-6		X
73 - mines, carrières et puits de pétrole	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)		734	734								734				
											3366				
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe Usages touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	1	1	1			2					2	1	1		1
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)															
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
- hauteur en étages maximale (art.47)	2	2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
- hauteur en mètres maximale (art.48)	10	10	10	10	10	10	10	10	10		10	10	10	10	10
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	11	11	11	11	11	11	11	11	11		11	11	11	11	11
- marge de recul latérale, un côté(art.40)															
- somme des marges de recul latérales (art.43)															
- marge de recul arrière (art.44)															
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES	N10				N5										
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.17)															
AMENDEMENT (art.17)	2010 2021	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010
* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications															

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	721 RF	800 EM	900 CONS	901 CONS	902 CONS														
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 29)																			
1 RÉSIDENCE																			
111 - résidence unifamiliale isolée																			
113 - résidence unifamiliale jumelée																			
114 - résidence unifamiliale en rangée																			
121 - résidence bifamiliale isolée																			
122 - résidence bifamiliale jumelée																			
123 - résidence bifamiliale en rangée																			
131 - résidence multifamiliale isolée																			
132 - résidence multifamiliale jumelée																			
133 - résidence multifamiliale en rangée																			
134 - résidence de villégiature																			
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples																			
15 - maison mobile																			
16 - résidence collective																			
17 - résidence communautaire																			
2 INDUSTRIE																			
21 - industrie manufacturière lourde																			
22 - industrie manufacturière légère																			
23 - industrie artisanale																			
24 - commerce de gros et entreposage																			
25 - construction et travaux publics																			
26 - entreposage extérieur																			
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS																			
31 - transport																			
32 - stationnement																			
33 - utilités publiques	X																		
4 COMMERCE																			
41 - vente au détail: produits divers																			
42 - vente au détail: produits de l'alimentation																			
43 - vente au détail: automobiles et embarcations																			
44 - poste d'essence																			
5 SERVICES																			
51 - services professionnels et d'affaires																			
52 - services personnels et domestiques																			
53 - service gouvernemental																			
54 - service communautaire local																			
55 - service communautaire régional																			
56 - restauration																			
57 - bars et boîtes de nuit																			
58 - établissements à caractère érotique																			
59 - hébergement																			
6 LOISIRS ET CULTURE																			
61 - loisir intérieur																			
62 - loisir extérieur léger	X																		
63 - loisir extérieur de grande envergure	X																		
64 - loisir commercial																			
7 EXPLOITATION PRIMAIRE																			
71 - agriculture																			
711 - agriculture sans élevage																			
72 - foresterie	X																		
73 - mines, carrières et puits de pétrole	X																		
74 - pêche		X																	
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)																			
	734		634	3326	3326														
			3321	334	334														
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe			3342	634	634														
Usages touristiques	X		6115		6332														
USAGE NON PERMIS (art. 33)																			
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)																			
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)																			
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.182)																			
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL																			
- hauteur en étages maximale (art.47)	2			2	2														
- hauteur en mètres maximale (art.48)	10			10	10														
- marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	11			11	11														
- marge de recul latérale, un côté(art.40)																			
- somme des marges de recul latérales (art.43)																			
- marge de recul arrière (art.44)																			
- superficie de plancher max. (m²) (art.37)																			
NOTES																			
					N7														
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)																			
REMARQUES (art.17)																			
AMENDEMENT (art.17)																			
	2010			2010	2012														
* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications																			